

BTS Professions Immobilières (BTS PI)

Objectifs

Le titulaire du BTS Professions Immobilières exerce ses missions dans trois pôles principaux d'activités : les activités de location de biens immobiliers, de gestion de copropriétés et de vente immobilière.

Pour les activités de location, le titulaire du BTS est en responsabilité d'un portefeuille de biens, pour lequel :

- Il conseille et accompagne les propriétaires bailleurs ainsi que les locataires ;
- Il assure la mise en location et/ou la gestion locative.

Pour les activités de gestion de copropriété, le titulaire du BTS occupe un poste d'assistant ou d'assistante, ou bien de gestionnaire :

- En tant qu'assistant ou assistante, il participe, sous l'autorité d'un gestionnaire, à la gestion de copropriétés ;
- En tant que gestionnaire, il est en autonomie pour la gestion courante d'un portefeuille de copropriétés.

Pour les activités de vente, le titulaire de BTS met en relation vendeurs et acquéreurs de biens immobiliers sous un statut de salarié ou d'indépendant :

- Il constitue un portefeuille de biens et de prospects ;
- Il conseille le vendeur et l'acquéreur dans leurs stratégies patrimoniales respectives ;
- Il accompagne le vendeur et l'acquéreur jusqu'à la conclusion de l'acte définitif.

Entreprises d'accueil

Les cabinets d'administration de biens ou de gestion de copropriétés, les organismes du logement social, les entreprises de promotion de la construction immobilière, dans l'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, la digitalisation des usages a fait apparaître de nouveaux acteurs, dont les plateformes et les acteurs issus des nouvelles technologies, aujourd'hui désignées comme entreprises de « property technology ».

Prérequis

- **Âge** : jusqu'à 29 ans révolus. Autres profils, nous contacter.
- **Niveau d'entrée** : Titulaire d'un bac général, technologique ou professionnel.
- **Motivation** à exercer le métier visé et pour la formation en alternance.

Modalités et Délais d'inscription

- Inscription sur Parcoursup (selon calendrier officiel)
- Participation à la réunion d'information et/ou à l'entretien de vérification des prérequis.
- Signature d'un contrat d'apprentissage ou attestation d'engagement employeur

Les inscriptions sont ouvertes à compter de janvier et jusqu'à l'entrée en formation selon la capacité d'accueil (18 alternant.e.s).

Intégration possible en cours de formation et tout au long de l'année selon le diagnostic du positionnement* à l'entrée pour réduction de la durée de la formation.

* Positionnement : Personnalisation du parcours possible en fonction du parcours antérieur et des résultats d'une évaluation diagnostique, avec entrée décalée sur parcours possible. Nous pouvons adapter nos parcours aux situations de handicap.

Formation par apprentissage

Code diplôme	Code RNCP
32031309	38380

Certificateur

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
Date d'échéance de l'enregistrement :
31-12-2026

Niveau de sortie

Titre reconnu par l'État de niveau 5,
équivalent à un BAC+2

Durée de la formation

1 350 heures (sur 2 ans) Démarrage en
septembre

Durée du contrat

2 ans, modulable en fonction du
positionnement* (jusqu'à 1 an
supplémentaire pour les personnes en
situation de handicap).

Rythme de l'alternance

En moyenne 2 jours au CFP
Montplaisir, 3 jours en entreprise
+ 20 jours de formation au centre/an

BTS Professions Immobilières (BTS PI)

Contenu de formation

Matières générales :

Culture générale et expression
Anglais

Environnement juridique et économique des
activités immobilières

Matières professionnelles :

Conduite du projet immobilier du client en
vente et/ou location

Administration des copropriétés et de l'habitat
social

Construction d'une professionnalité
immobilière dans le contexte du changement
climatique :

- Conseil en gestion du bâti dans le contexte de
changement climatique

- Construction d'une professionnalité dans
l'immobilier

Évaluation certificatives/Session d'examen

Sessions d'examen adaptées aux situations de handicap			
Epreuves	Coefficient	Type	Forme
E1 : Culture générale et expression	4	Ponctuel	Ecrit
E2 : Langue vivante étrangère : Anglais	4	Ponctuel	Ecrit
E2.1 - Compréhension de l'écrit et expression écrite		Ponctuel	Ecrit
E2.2 - Production orale en continu et interaction		Ponctuel	Oral
E3 : Environnement juridique et économique des activités immobilières	4	Ponctuel	Ecrit
E4 : Conduite du projet immobilier du client en vente et/ou location	6	Ponctuel	Ecrit
E5 : Administration des copropriétés et de l'habitat social	6	Ponctuel	Ecrit
E6 : Construction d'une professionnalité immobilière dans le contexte de changement climatique	6		
E6.1 - Conseil en gestion du bâti dans le contexte de changement climatique		Ponctuel	Ecrit
E6.2 - Construction d'une professionnalité dans l'immobilier		Ponctuel	Oral
<i>Epreuve facultative EF1 (*) - Communication en langue vivante étrangère 2 (**)</i>	1	Ponctuel	Oral
<i>Epreuve facultative EF2 (*) - Engagement étudiant</i>	1	Ponctuel	Oral

(*) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.
(**) Les langues vivantes pour cette épreuve sont : allemand, espagnol, italien et portugais.
Possibilité de valider l'épreuve de Culture Générale et Expression et l'épreuve en langue vivante étrangère, pour tout détenteur d'un autre BTS.

Références : Taux moyens du CFP Montplaisir

	2023	2022	2021
Taux de réussite globaux	74,2%	72,6%	96,7%
Taux de réussite BTS Professions Immobilières	79,2%	82,0%	90,0%
Taux de réussite BTS Prof.Immo. Académie de Grenoble	64,4%	NC	NC
Insertion professionnelle (enquête réalisée 6 mois après la fin de formation)	40,0%	42,9%	71,4%
En recherche d'emploi	13,3%	NC	NC
Taux de poursuite d'étude	46,7%	57,1%	28,6%

NC = non communiqué

Méthodes mobilisées

Formation par alternance.

Le formateur construit des séquences d'apprentissage selon le programme de formation et le métier préparé.

Des outils de liaison relatifs au suivi de l'apprentissage sont mis en place, en particulier le livret d'apprentissage dont l'utilisation est obligatoire. Trois visites de suivi en entreprise sont menées par les formateurs, et un dialogue régulier est noué avec les maîtres d'apprentissage.

Pédagogie active privilégiant :

- Les mises en situation (exercices pratiques, jeux de rôle)
- La mobilisation des savoirs acquis en cours théoriques sur l'élaboration de projets
- une organisation coopérative des apprentissages
- accompagnement personnalisé
- Environnement numérique de travail : Ecole Directe

Modalités d'évaluation

Afin d'aider l'apprenti(e) à progresser, des évaluations régulières lui permettent de se situer par rapport aux objectifs à atteindre :

- Évaluation des acquis en centre de formation (Quizz, QCM, Devoirs surveillés, Productions personnelles, Entraînement aux épreuves/BTS Blancs, Questionnaire oral...)
- Évaluation en entreprise (Entretiens tripartites avec le Maître d'apprentissage/Tuteur)
- Entretiens individuels d'évaluation formative, de régulation, de bilan jusqu'à l'inscription à la certification visée
- 4 conseils de formation et 4 bulletins de notes

Après la formation

Suites de parcours possibles / Passerelles :

- Licences professionnelles (transaction et commercialisation de biens immobiliers, transaction et gestion immobilières, gestion et administration de biens, droit et gestion de immobiliers, droit du logement social,...)
- BACHELOR (3ème année)
- Marketing et communication, Conseiller financier et gestion de patrimoine, Management et gestion des ressources humaines.

Débouchés professionnels :

- Agent immobilier • Gestionnaire de biens locatifs • Gestionnaire de copropriétés • Gestionnaire social • Juriste immobilier • Négociateur immobilier • Promoteur immobilier • Responsable de programmes immobiliers • Diagnostiqueur immobilier • ...

BTS Professions Immobilières (BTS PI)

Modalités financières

Aucun frais de scolarité pour l'apprenti.

La formation est éligible à la prise en charge financière par l'Opérateur de Compétences (OPCO) de l'entreprise d'accueil. Coût annuel moyen préconisé par France Compétences : 6987 €

Pour les employeurs publics d'Etat et hospitaliers, la formation est également prise en charge par ces derniers en totalité.

Pour les employeurs publics territoriaux, la formation est prise en charge à 100% par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

Rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance).

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%*	100 %*
2 ^{ème} année	39%	51%	61 %*	100 %*
3 ^{ème} année	55%	67%	78 %*	100 %*

* Toutefois, sa rémunération peut être supérieure au SMIC si l'entreprise applique des accords (de convention collective ou de branches professionnelles, d'entreprises...) proposant un salaire minimum supérieur au SMIC.

En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat (même employeur ou nouvel employeur).

Cas particuliers :

- Vous étiez déjà en contrat d'apprentissage, dans le cas d'une succession de contrats chez le même employeur ou un nouvel employeur pour un nouveau diplôme : maintien du salaire initial (augmentation seulement si modification de la tranche l'âge).
- Vous poursuivez un parcours en formation en apprentissage après une 1^{ère} année de BTS ou BTSA sous statut scolaire : La rémunération sera celle d'une 2^e année d'exécution du contrat.
- Une majoration de 15 points est applicable à la rémunération réglementaire à laquelle peut prétendre l'apprenti au jour de la conclusion de ce nouveau contrat, si les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :
 - Diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
 - Qualification en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu ;
 - Durée du contrat inférieure ou égale à 1 an.

À défaut de remplir ces 3 conditions, la majoration de 15 points ne s'applique pas.

Aides financières de l'apprenti (sous conditions)

- Aide pour l'acquisition du **1^{er} équipement** (selon OPCO).
- Aide pour l'**hébergement** (maxi 6 € par nuitée lors des périodes de formation au CFA).
- Aide pour la **restauration** (maxi 3€ par repas lors des périodes de formation au CFA).
- Aide au financement du **permis de conduire** de 500€ pour les apprentis majeurs.

BTS Professions Immobilières (BTS PI)

Nos Valeurs, Notre projet

Le CFA Montplaisir est un institut catholique d'enseignement supérieur. Il accueille en son sein toute personne, quels que soient son milieu social, son appartenance religieuse, ses convictions philosophiques.

Se construire

- Croire en sa capacité de changement.
- Décider et agir en conscience selon les principes éthiques.
- Construire un projet de vie qui ait du sens.

Réussir ensemble

- Accompagner l'étudiant par l'écoute et le dialogue.
- Élaborer conjointement un parcours personnalisé professionnalisant.
- Développer les aptitudes à travailler en équipe.
- Favoriser l'adaptabilité à l'emploi.
- Proposer une ouverture sur l'Europe et le Monde.
- Axer la formation sur la maîtrise des savoir-faire.
- Ouvrir de nouvelles formations en réponse à l'évolution des besoins socio-économiques.

Voie d'accès

- Contrat d'apprentissage.
- Stagiaire de la formation professionnelle selon conditions*
- Contrat de professionnalisation* et Pro-A*

*nous consulter

Accès par transport

- Parking gratuit à proximité
 - Parc à vélo.
 - Lignes de bus à proximité 1, 5, 7, 20, Cité 2.
- Informations : <https://www.vrd-mobilites.fr>
- Transports scolaires bus express.
 - Gare TGV au centre-ville.

Les + de la formation

• Engagements et partenariats

- Professionnels du métier

• Restauration

- Snack sur place.
- Salle repas équipée de micro-ondes
- Restaurant Universitaire, Commerces alimentaires et de restauration à proximité

• Hébergement

- Liste de résidences étudiantes transmise par le CFA
- Liste de logements transmise par le CFA

Matériel / Équipement

- Informatique : Office 365 (Bureau virtuel).
- Salles équipées de vidéoprojecteur, tableau interactif et WIFI.

Accueil des personnes en situation de handicap

En notre qualité d'Établissement recevant du public (ERP), notre centre de formation se doit de respecter les dispositions en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap, quel qu'il soit.

Afin de répondre au mieux aux besoins de nos apprenants, nos infrastructures extérieures et intérieures sont adaptées (une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements).

Notre infirmière et référent.e handicap, vous accompagne tout au long de votre cursus en :

Apportant aux apprenants concernés des réponses personnalisées et adaptées à leurs besoins et à leur situation.

Coordonnant les acteurs de l'accompagnement de l'apprenant dans son parcours de formation et notamment les mesures particulières dans le cadre de l'examen final.

Lors d'une demande d'inscription dans une formation, lorsque vous nous signalez une situation de handicap, nous étudions avec vous la possibilité d'intégrer une de nos sessions.

Si le handicap ne permet pas d'intégrer une de nos formations, nous vous orientons vers l'AGEFIPH qui propose des Prestations d'Appuis spécifiques (PAS) sur l'ensemble des territoires.

Référent Handicap CFP/CFA : infirmierie@ensemble-montplaisir.org

Plus d'informations sur : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr> et <https://www.agefiph.fr>